**Zeitschrift:** Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung

**Herausgeber:** Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat

**Band:** 13 (1937-1938)

**Heft:** 6

**Artikel:** Militärischer Vorunterricht = Préparation prémilitaire

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-705042

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 14.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

## Militärischer Vorunterricht

### Erklärung

I. Von der Ansicht ausgehend, daß jede Polemik hinsichtlich der Gestaltung des militärischen Vorunterrichtes vor Bekanntwerden des bezüglichen neuen Projektes des Eidg. Militärdepartementes unnütz sei, hatten die Zentralvorstände der Schweizerischen Offiziersgesellschaft und des Schweizerischen Unteroffiziersverbandes beschlossen, mit ihren Meinungsäußerungen noch zuzuwarten.

Die kürzlich der breiten Oeffentlichkeit bekannt gewordenen Beschlußfassungen des Eidgenössischen Turnvereins sowohl, wie des Schweizerischen Schützenvereins, die für das 19. Altersjahr vorgesehenen « Kadettenkurse » vom militärischen Vorunterricht auszuschließen, zwingen sie jedoch, aus ihrer Reserve herauszutreten und ihre Ansichten bekanntzugeben.

II. Wir bedauern, daß die beiden genannten Verbände keine wirklich überzeugenden Gründe bekanntgegeben haben, um ihre Opposition gegenüber den sogenannten « Kadettenkursen » zu rechtfertigen, welch letztere dem militärischen Vorunterricht seinen wirklichen Sinn verleihen.

III. *Unser Standpunkt.*

Der Zweck des militärischen Vorunterrichtes ist klar: es handelt sich darum, die Jungmannschaft moralisch, intellektuell und physisch vorzubereiten, um in der Rekrutenschule, deren Dauer im Hinblick auf gewisse Schwierigkeiten in der Vermittlung des Unterrichtsstoffes als zu kurz befunden wird, Zeit zu gewinnen.

Dieser Zweck wird erreicht:

a) wenn der künftige Soldat körperlich so vorbereitet ist, daß er befähigt ist, die Mühseligkeiten des militärischen Lebens zu ertragen;
b) wenn er vorher unterrichtet wird im Schießen und in der Kenntnis der persönlichen Waffe;
c) wenn er moralisch und intellektuell bereit ist, die Uniform anzuziehen; wenn er stolz ist auf das von ihm verlangte Opfer, das Land zu verteidigen, das zu lieben er gelernt hat; wenn er in den Elementen des militärischen Handwerks unterrichtet worden ist (Haltung, Waffentechnik, Kenntnis und Ausnützung des Geländes, Tarnung, Marschtraining usw.);
d) wenn diese gesamte Instruktion, damit sie ihrem Zwecke zugeführt und nicht davon weggebracht wird, der Kontrolle des militärischen Kommandos unterstellt wird.

Wir stellen daher fest, daß die Vorschläge der Verbände der Turner und Schützen nicht geeignet sind, die Forderungen zu erfüllen, die wir zum Ausdruck gebracht haben.

Wenn in der Tat Turn- und Schützenvereine dazu berufen sind, die unter a und b bekanntgegebenen Aufgaben zu erfüllen, so ist es ebenso augenscheinlich, daß die unter Punkt c aufgeführten Aufgaben der Armee, oder den von ihr beauftragten militärischen Vereinigungen zukommen müssen. Was wir zum Ausdruck gebracht haben, vermindert die Behauptungen, daß die sogenannten « Kadettenkurse » verkürzte Rekrutenschulen seien, in welchen der Drill einen Ehrenplatz einnehmen werde, zu einem Nichts.

Was die moralische und vaterländische Erziehung anbetrifft, ist zu bemerken, daß die Idee dieser Kurse ihre Begeisterung aus der hohen Tradition schöpft, die unsere Jungen, dank ihrer Ausbildung in der Handhabung der Waffen, seit der Gründung unseres Landes mit den Anstrengungen und Opfern unserer Ahnen zum Wohle des Vaterlandes verbunden hat. Wer wagt zu behaupten, daß die Unsicherheit der Zeiten die Wiederaufnahme dieser Tradition, der die Eidgenossenschaft ihre Entstehung verdankt, nicht erfordere? Nennt man dies das Ausland nachahmen?

IV. *Die religiöse Frage.*

Wir verstehen die durch die Vertreter unserer Kirchen vorgebrachten Gründe sehr gut; aber wir sind überzeugt, daß mit gegenseitigem gutem Willen die vorhandenen Interessen sich vereinigen lassen, zum großen Nutzen der moralischen und staatsbürgerlichen Bildung unserer Jugend.

V. *Schlußfolgerung.*

Keinerlei eigene Interessen, keinerlei propagandistische Rücksichten bewegen unsere beiden Verbände hinsichtlich der hier erörterten Frage. Indem wir uns einzig und allein auf den Boden des allgemeinen Interesses — desjenigen der Armee und des Landes — stellen, wünschen wir eine gerechte Verteilung der Verantwortlichkeiten und eine klare Erkenntnis der Tatsachen, die dem in Aussicht genommenen Werke ein Maximum an Erfolg sichern.

*Für die Schweizerische Offiziersgesellschaft,*

Der Präsident: Oberstlt. *Moulin.* — Der Sekretär: Oblt. *Michel.*

*Für den Schweizerischen Unteroffiziersverband,*

Der Präsident: *Maridor,* Feldw. — Der Sekretär: *Möckli,* Adj.-Uof.

## Préparation prémilitaire

### Déclaration

I. Les comités de la Société suisse des Officiers et de l'Association suisse des Sous-Officiers, estimant vaine toute polémique au sujet de l'instruction militaire préparatoire avant que le Département militaire fédéral ait fait connaître le projet qu'il prépare, avaient décidé d'attendre la publication dudit projet avant d'exprimer une opinion.

Toutefois, les décisions prises récemment, tant par la Société fédérale de Gymnastique que par la Société suisse des Carabiniers, et excluant de la préparation prémilitaire le cours dit « de cadets » prévu pour la 19e année, comme la large publicité donnée à ces résolutions, les forcent à sortir de leur réserve pour exposer leur façon de voir.

II. Nous regrettons que les deux associations précitées n'aient pas apporté d'arguments vraiment probants pour justifier leur opposition aux cours dits « de cadets », lesquels confèrent à l'instruction prémilitaire son véritable sens.

III. *Notre point de vue:*

Le but de la préparation prémilitaire est clair: il s'agit de préparer moralement, intellectuellement et physiquement le jeune homme à l'effet de gagner du temps à l'école de recrues — dont la durée est jugée trop brève par certains en égard à la complexité des matières à enseigner.

Ce but sera atteint:

a) si le futur soldat, bien préparé physiquement, est apte à supporter les fatigues de la vie militaire;
b) s'il est d'abord entraîné au tir et à la connaissance de l'arme individuelle;

c) s'il est moralement et intellectuellement prêt à endosser l'uniforme; s'il est fier du sacrifice consenti pour défendre le pays qu'il aura appris à aimer; s'il a été instruit dans les éléments du métier de soldat (tenue, technique des armes, connaissance et utilisation du terrain, camouflage, entraînement à la marche, etc.);

d) si toute cette instruction, pour être coordonnée et ne pas dévier de son objet, est placée sous le haut contrôle du commandement militaire.

Or nous constatons que les propositions des associations de gymnastes et de tireurs ne sont pas propres à remplir les exigences que nous venons d'exprimer.

En effet, si les sociétés de gymnastique et de tir sont toutes désignées pour accomplir les missions définies sous les lettres a et b ci-dessus, il est évident que la tâche formulée sous la lettre c doit appartenir à l'armée ou, par délégation, aux sociétés militaires. Ce que nous venons de dire réduit à néant les allégations selon lesquelles les cours dits « de cadets » seraient une école de recrues en raccourci où le *drill* trouverait une place d'honneur.

Quant à l'éducation morale et patriotique, remarquons que l'idée de ces cours s'inspire de la noble tradition qui, dès l'origine de notre pays, grâce à l'entraînement des jeunes au maniement des armes, les associait déjà à l'effort et au sacrifice des aînés pour le salut de la patrie. Qui oserait prétendre que l'incertitude des des temps n'exige pas aujourd'hui de renouer avec cette tradition à laquelle la Confédération doit son existence? Est-ce là ce qu'on appelle imiter l'étranger?

IV. *Question religieuse.*

Nous comprenons fort bien les arguments développés par les représentants de nos églises; mais nous sommes persuadés qu'avec une bonne volonté réciproque, les intérêts en présence trouveront à se concilier pour le plus grand bien de la formation morale et civique de notre jeunesse.

V. *Conclusion.*

Aucun intérêt particulier, aucun souci de propagande, n'animent nos deux associations à propos du problème ici discuté. Se plaçant uniquement sur le terrain de l'intérêt général — celui de l'armée et du pays — elles désirent qu'une juste répartition des responsabilités comme une claire vision de la réalité assurent à l'œuvre envisagée le maximum d'efficacité.

*Pour la Société suisse des Officiers,*

Le Président: Lt.-col. *Moulin.* — Le Secrétaire: Plt. *Michel.*

*Pour l'Association suisse des Sous-Officiers,*

Le Président: *Maridor,* sgt.-major. — Le Secrétaire: *Möckli,* adj.-sof.

## La motorisation de l'armée suisse

(Corr.) Depuis 1918, en raison des expériences réalisées pendant la Guerre mondiale, la motorisation des armées a fait de grands progrès. Les Etats qui nous entourent ont même poussé les choses très loin dans ce domaine, ces dernières années; ils ne se bornent pas à motoriser les transports militaires, mais constituent des divisions combattantes d'où le cheval est entièrement éliminé. La motorisation est d'ailleurs partout très à la mode; c'est une des manifestations les plus caractéristiques de notre époque.

Les tanks et autres véhicules blindés sont devenus un des éléments essentiels et indispensables du combat d'infanterie. La Suisse s'est trouvée dans l'obligation de suivre le mouvement, pour ne pas courir le risque d'être un jour livrée sans défense aux entreprises des armées motorisées de ses adversaires éventuels. On entend néanmoins encore prétendre parfois que la motorisation n'a pas de valeur pour notre armée, que les transports militaires peuvent s'effectuer mieux et plus économiquement par chemin de fer, et qu'en raison des difficultés auxquelles se heurte notre ravitaillement en carburant les véhicules automobiles seraient bientôt immobilisés.

Ces élucubrations font sourire. Elles ne résistent pas à un examen de la question. Les spécialistes en la matière sont d'un tout autre avis. En juin 1936, le Chef du Service de l'Etat-major général, le colonel commandant de corps Labhart, dans un article très remarqué publié par la « Automobile Revue », a traité le problème de la motorisation de l'armée suisse. Il n'a pas caché la gravité de la situation, et insisté sur l'urgence qu'il y a à améliorer les disponibilités du pays en véhicules aptes à faire campagne. Pour obtenir ce résultat, il faut soutenir l'industrie suisse du camion automobile. Chez nos voisins les mesures nécessaires ont été prises depuis longtemps. Le Conseil fédéral s'est laissé convaincre par les arguments des organes militaires compétents et, dans le message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale relatif au projet d'arrêté fédéral concernant le transport de personnes et de choses au moyen de véhicules automobiles, on peut lire ce qui suit: « Les armées modernes de plus en plus se motorisent, chacun le sait. La nôtre ne peut se soustraire à cette évolution, sous peine de rester dans un état d'infériorité dangereux. Or une bonne partie de son parc devrait lui être fourni, en cas de mobilisation, par voie de réquisition. En outre et surtout, en temps de guerre aujourd'hui, les transports tant civils que militaires, au front comme à l'arrière, ne sont plus assurés dans la même mesure qu'autrefois par le chemin de fer. Les installations et l'exploitation ferroviaires, par leur fixité et leur nature, sont très exposées aux attaques aériennes. Elles ne présentent plus la même sécurité qu'avant la naissance de l'aviation militaire. Il n'est pas certain qu'elles puissent fonctionner comme et quand il faudrait pour les besoins de la défense nationale. Il est donc nécessaire de pouvoir les doubler, les compléter ou les remplacer par des services automobiles. C'est dire que le pays doit disposer d'un parc de véhicules non seulement en bon état mais suffisamment nombreux. A cet égard les mesures restrictives de la circulation automobile qui entraîneraient une réduction du parc ou un ralentissement de son renouvellement seraient dangereuses. L'opinion des autorités militaires compétentes est catégorique. Elles ont considéré comme un devoir de l'exprimer et de mettre en garde contre une politique des transports trop uniquement inspirée par le désir de secourir les entreprises ferroviaires. A leur avis il convenait non seulement de favoriser une amélioration qualitative du parc automobile mais de ne pas entraver son rajeunissement et son développement normal. »

Dans le message du 19 juin 1937 concernant l'introduction de la nouvelle organisation des troupes, le Conseil fédéral déclare notamment: « La plus grande partie des camions en circulation en Suisse sont englobés dans les préparatifs de réquisition; cela ne permet cependant pas de couvrir les besoins de l'armée. Il faudra se décider soit à accorder divers allègements aux particuliers détenteurs de camions, soit à faire l'acquisition d'un nombre assez considérable de ces véhicules pour les verser au matériel de corps. »